

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Puy de Dôme

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

**SEANCE DU
15 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	11	11

Date de convocation du Bureau Syndical
06 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation
06 septembre 2022

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 11
Nombre de délégués ayant voté pour : 12
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le 15 septembre 2022 à 17h15, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Bruno CHAMPOUX, Lionel CHAUVIN, Pierre DESMARETS Gilles DOLAT, Alain LAGRU, Stéphane LOBREGAT, Nathalie MARIN, Florence PLUCHART, Jean-Paul POUZADOUX, Dominique TIXIER, Dorothee TRICHARD.

M. Jean-Pierre CHRETIEN a donné pouvoir à M. Gilles DOLAT.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

dél. 28-2022 : Demande d'exonération de l'Association Cecler du paiement de la redevance spéciale pour les années 2021 et 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2333-78 ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} octobre 1994 instituant la Redevance Spéciale à compter du 1^{er} janvier 1995 ;

VU la délibération n°2021-37 du Comité Syndical du 14 décembre 2021 fixant le tarif de la Redevance Spéciale pour l'année 2022 ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à accorder les exonérations au paiement des redevances ;

CONSIDÉRANT la demande d'exonération formulée par l'Association Cecler, dont le siège social est situé à Clermont-Ferrand, en date du 29 avril 2022 ;

Le Président rappelle que la redevance spéciale a été introduite par l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 1993.

Son institution est destinée à résoudre le problème de l'élimination des déchets assimilés aux déchets des ménages. Il s'agit de déchets d'origine tertiaire ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes filières que celles des déchets ménagers.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20220915-DEL28-2022-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Le paiement de la redevance spéciale est demandé à toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dès lors qu'elle bénéficie de la collecte des déchets assimilés.

Cette redevance spéciale s'applique donc à tous les établissements publics et administrations collectés mais aussi aux activités professionnelles (industriels, commerçants et artisans) et associatives bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères (collecte en Points d'Apport Volontaires ou en Porte à Porte).

Le Président expose que cette association est gestionnaire d'établissements sociaux et médico-sociaux dans le département du Puy-de-Dôme. Dans le cadre de ses missions d'hébergement d'urgence, l'association a pris en location divers logements à usage d'habitation sur les communes de Riom, de Ménétrol, de Volvic et de Mozac destinés à l'accompagnement de femmes, avec ou sans enfant, en situation de vulnérabilité.

Les différentes adresses de production sont les suivantes :

- 5 Rue du Clos de Joinville 63200 MENETROL
- 2 Rue Delille, Bureau annexe, rez-de-chaussée, 63200 RIOM
- 2 Rue Delille, 1^{er} étage droite, 63200 RIOM
- 2 Rue Delille, 1^{er} étage gauche, 63200 RIOM
- 2 Rue Delille, 2^{ème} étage droite, 63200 RIOM
- 2 Rue Delille, 2^{ème} étage gauche, 63200 RIOM
- 68 Rue Gilbert Romme 1^{er} étage, 63200 RIOM
- 68 Rue Gilbert Romme 2^{ème} étage, 63200 RIOM
- 68 Rue Gilbert Romme rez-de-chaussée, 63200 RIOM
- 32 Rue Marivaux, rez-de-chaussée, 63200 RIOM
- 42 Rue Hippolyte Gomot, 3^{ème} étage gauche 63200 RIOM
- 42 Rue Hippolyte Gomot, 2^{ème} étage gauche, 63200 RIOM
- 42 Rue Hippolyte Gomot, 2^{ème} étage droit, 63200 RIOM
- 45 Rue Hippolyte Gomot, 3^{ème} étage gauche, 63200 RIOM
- 1 Place Jean-baptiste Laurent, 2^{ème} étage 63200 RIOM
- 3 Place Jean-baptiste Laurent, 1^{er} étage droite, 63200 RIOM
- 52 Avenue de Paris, 63200 RIOM
- 11 Rue Sirmon 63200 RIOM
- 1 Place saint Paul, 1^{er} étage, 63200 MOZAC
- 8 ter rue de la libération, 1^{er} étage, 63530 VOLVIC
- 30 bis Faubourg de Bardou, 63200 RIOM
- 1 Place du 1^{er} mai, appart 105, 63200 MENETROL

Dès lors, il propose que le Bureau Syndical accorde à l'Association Cecler l'exonération du paiement de la redevance spéciale pour l'année 2022.

En revanche, le Président propose au Bureau Syndical de refuser l'exonération pour l'année 2021, la demande d'exonération ayant été faite après la clôture de l'exercice comptable de l'année précitée.

Le Bureau Syndical, OUI l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

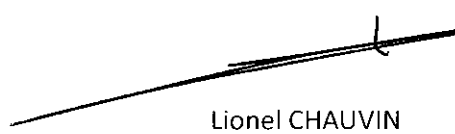
Article 1 : DECIDE de ne pas exonérer du paiement de la redevance spéciale l'Association Cecler pour l'année 2021.

Article 2 : DECIDE d'exonérer du paiement de la redevance spéciale l'Association Cecler pour l'année 2022 (pour l'ensemble des adresses de production susmentionnées).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,


Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20220915-DEL28-2022-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022